

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Nos réf. : AELR SADTL 2010/051

576 / 10

Vos réf. :

Affaire suivie par : Frédéric DENTAND

frederic.dentand@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 84 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

Montpellier, le

05 NOV. 2010

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

M. le président

Communauté d'agglomération Béziers
Méditerranée

31 quai Port Neuf – CS 30567

34536 BEZIERS CEDEX

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Création de la ZAC Béziers Ouest 2 sur la commune de Béziers (34)

Par courrier reçu le 23 août 2010, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC Béziers Ouest 2.

Depuis le 24 octobre 2010, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément à l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER